

Bonjour,

Suite à l'annonce de cet après-midi par la ministre Charest sur la 2<sup>e</sup> phase de reprise des activités sportives, de loisir et de plein air, voici quelques précisions :

### **Formation des participants et sorties de groupe de participants « encadrés »**

La formation des participants et les sorties de groupe de participants encadrés (animés, supervisés, guidés ou autres) seront autorisées à compter du lundi 8 juin prochain pour les activités de plein air extérieures, lorsque la distance de 2m est possible en tout temps entre les participants ne résidant pas à la même adresse (ménage) et avec le formateur. De plus, ces formations et sorties de groupe doivent suivre l'ensemble des recommandations de la Direction générale de la santé publique. Toutes les activités devront être adaptées en fonction des mesures d'hygiène qui prévalent. Ainsi, tout en respectant les directives précédentes, les ratios établis de participants par formation ou par groupe « encadré » doivent tenir compte de la sécurité des pratiquants et des personnes qui encadrent les participants. La restriction de 10 personnes pour un rassemblement extérieur ne s'applique pas dans le cadre des formations et des sorties de groupe.

Pour d'autres détails sur l'annonce et ce qui est autorisé à compter du 8 juin prochain, allez à la page suivante : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reprise-graduelle-activites-mesures-ralentissement-covid19/#c58743>

### **Camps de jour extérieurs**

Les camps de jour extérieurs sont permis s'ils respectent les directives de la santé publique et selon les paramètres suivants :

- 2 mètres de distanciation entre les personnes;
- Suivre les normes de l'ACQ avec les ratios de l'ACQ

Nous avons aussi reçu quelques questions de fédérations de plein air concernant le financement des camps de jour spécialisés. Les camps doivent (en date du 2 juin) être certifiés ACQ pour être éligibles au soutien annoncé. Il ne suffit donc pas de se conformer aux normes actuelles de l'ACQ. Pour plus d'information, communiquer directement avec l'ACQ.

### **Conseillers en plein air**

Direction du sport, du loisir et de l'activité physique  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur